



Proposition d'attribution d'une subvention à la chaîne télévisée Alsace 20 et d'un projet de convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à conclure avec Alsace 20

Rapport n° CD/2017/023

Service Chef de file :

A5 - Direction de la communication

Service(s) associé(s) :

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'attribuer une subvention à la chaîne télévisée Alsace 20 pour l'année 2017 et d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec cette chaîne pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2019, afin d'offrir aux Bas-Rhinois un accès au pluralisme de l'information locale.

Alsace 20 est un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne en mode numérique. Elle est diffusée sur le câble et l'ensemble des "box" ADSL des Bas-Rhinois et dispose d'une équipe de journalistes à Strasbourg, Mulhouse et Paris.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20, un contrat d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2019.

Par le biais de cette convention, Alsace 20 s'engagerait à réaliser des missions de service public, étant précisé qu'elle en assure la pleine responsabilité éditoriale : actualité du territoire, service de proximité à travers la volonté d'atteindre tous les publics, pluralisme de l'information locale, vie économique et sociale.

Pour ce faire, la chaîne proposerait des émissions valorisant les territoires, l'actualité, les missions, les services et dispositifs du Département du Bas-Rhin et/ou de ses partenaires. Les programmes se composeraient notamment de journaux télévisés, d'émissions et des magazines thématiques et d'informations, par exemple "Le tour des Cantons".

Il est également proposé au Conseil Départemental de décider d'attribuer à la chaîne télévisée Alsace 20 une subvention d'un montant de 141 650 euros pour 2017.

Le versement de la subvention interviendrait selon les modalités suivantes : un premier versement de 70 825 € au mois de mai 2017, un deuxième versement de 70 825 € au mois de novembre 2017.

Enfin, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20, tel qu'annexé au rapport, d'un montant total de 481 650 euros sur 3 ans, sous réserve de l'ouverture de l'autorisation d'engagement nécessaire lors de la prochaine Décision Modificative (DM1) et d'autoriser le président du Conseil Départemental à la signer.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40784	011-6238-023	224 180,00 €	154 500,00 €	141 650,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20 une convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019, afin d'offrir aux Bas-Rhinois un accès au pluralisme de l'information locale ;

- décide de l'attribution d'une subvention de 141 650 euros à la chaîne télévisée Alsace 20 pour 2017 : 70 825 euros lors d'un premier versement en mai 2017 et 70 825 euros lors d'un deuxième versement en novembre 2017 ;

- approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20 annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 481 650 euros sur 3 ans, sous réserve de l'ouverture de l'autorisation d'engagement nécessaire lors de la prochaine Décision Modificative (DM1);

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY